



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

**SUITE DONNÉE AUX DÉCISIONS PRISES ET AUX
RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ DES PÊCHES
À SA TRENTIÈME SESSION, ROME (ITALIE), 9-13 JUILLET 2012**

Résumé analytique

À sa trentième session, en 2012, le Comité des pêches a pris un certain nombre de décisions et formulé plusieurs recommandations à l'intention du Secrétariat et des membres. Le présent document résume les mesures prises par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, en collaboration avec les membres et les institutions pertinentes, pour donner suite aux principales recommandations et décisions adressées au Secrétariat.

Dans le tableau joint, le champ «Par.» se rapporte à la numérotation des paragraphes du Rapport de la trentième session du Comité des pêches (COFI/2014/Inf.6).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ ET MESURES PRISES

N°	Par.	Questions	Mesures prises
		Point 4 de l'ordre du jour: Règlement intérieur	
1	9	Le Comité a <u>examiné</u> et <u>approuvé</u> les propositions d'amendements à apporter à son Règlement intérieur.	<ul style="list-style-type: none"> Les amendements approuvés par le Comité ont été intégrés dans la dernière version des Textes fondamentaux (version 2013).
2	12	Le Comité <u>est convenu</u> que le Bureau de la trente et unième session du Comité des pêches examinerait la proposition présentée par la Thaïlande.	<ul style="list-style-type: none"> La proposition a été examinée par le Bureau pendant l'intersession et de nouveaux amendements au Règlement intérieur ont été préparés (voir le document COFI/2014/10), et seront soumis à l'approbation du Comité, à sa trente et unième session (COFI 31).
		Point 5 de l'ordre du jour: La pêche et l'aquaculture dans le monde et La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture	
3	13	Le Comité a <u>accueilli très favorablement</u> l'idée de consacrer un point de l'ordre du jour au rapport sur La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. Il a <u>demandé</u> que ce document soit publié suffisamment tôt pour qu'il puisse être examiné avant ses réunions.	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport sur La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture figure au point 4 de l'ordre du jour, dans l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session du Comité des pêches. L'élaboration de l'édition 2014 du rapport a été organisée de façon à ce qu'il soit publié avant la trente et unième session du Comité des pêches.
4	14	Le Comité a <u>recommandé</u> à la FAO d'aider davantage les pays en matière de collecte de données et de contrôle de la qualité. Il serait également possible d'améliorer la qualité du rapport sur La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, en collaborant avec des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et des Organisations intergouvernementales (OIG).	<ul style="list-style-type: none"> L'Organisation recherche constamment des fonds pour soutenir la mise en œuvre des stratégies visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (projet FishCode-STP) et de l'aquaculture (FishCode-STA). Le Département des pêches et de l'aquaculture collabore avec la Division de la statistique à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales, grâce à l'ajout d'une rubrique Pêches et aquaculture dans le plan de travail 2013. La FAO a intégré les informations fournies par les ORGP dans le rapport.
5	15	Le Comité a <u>suggéré</u> de mettre l'accent sur un certain nombre de sujets, parmi lesquels le suivi de la mise en œuvre du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.	<ul style="list-style-type: none"> Une section spéciale sur la mise en œuvre du Code a été incluse dans l'édition 2014 du Rapport.
6	16	Le Comité a <u>souligné</u> qu'il fallait veiller à ce que les messages essentiels véhiculés par La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture parviennent jusqu'aux responsables politiques à tous les niveaux et au grand public, et il a <u>suggéré</u> d'avoir davantage recours à des dépliants.	<ul style="list-style-type: none"> Un plan de communication global à l'appui de l'édition 2014 du Rapport est en cours d'élaboration en collaboration avec le Bureau de la communication de l'Organisation (OCC) pour garantir une large diffusion; ce plan prévoit une utilisation plus large des dépliants.

7	17	Le Comité a <u>recommandé</u> au Secrétariat de la FAO d'envisager une classification plus simple de l'état des stocks, qui soit fondée sur le caractère durable de leur exploitation.	<ul style="list-style-type: none"> La recommandation a été adoptée dans son intégralité pour l'édition 2014 du rapport, ainsi que dans le Document COFI/2014/2.
8	18	Le Comité a <u>estimé</u> qu'il était nécessaire de lutter contre les déplacements de la capacité de pêche qui sont susceptibles de contribuer à la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INDNR).	<ul style="list-style-type: none"> La FAO poursuit l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux pour la gestion des capacités de pêche. La FAO et l'UE ont organisé conjointement en 2014 la Conférence internationale sur la gestion de la capacité de pêche mondiale.
9	19	Le Comité a <u>souligné</u> la nécessité de continuer à améliorer la gestion des pêches. Il a <u>encouragé</u> la FAO à assumer un rôle de chef de file sur ces questions et notamment à formuler des directives mondiales en faveur de la durabilité et à aider les États côtiers en développement à renforcer leurs capacités de gestion.	<ul style="list-style-type: none"> La FAO continue à jouer un rôle de chef de file dans le domaine de l'amélioration de la gestion des pêches et elle collabore avec le Cambodge qui accueillera la Conférence internationale sur les droits de propriété et les droits de pêche, en mars 2015. La FAO a organisé des formations sur l'évaluation des stocks et la gestion durable des pêches à l'intention des pays membres de la Commission régionale des pêches (COREPECHES), de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan indien (CPSOOI); du Bureau sous-régional pour les États membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen (SNG), et de l'Iran. La FAO a aidé le Viet Nam à élaborer son plan d'action national, et fourni un appui au Congo, au Burundi, à la Zambie et à la Tanzanie, avec le Plan d'action pour la gestion de la capacité de pêche dans la région du lac Tanganika.
10	20	Le Comité a <u>préconisé</u> que d'autres études soient menées sur l'impact des activités de pêche industrielle sur les espèces correspondant aux niveaux trophiques inférieurs afin de contribuer à l'établissement de niveaux appropriés de pêche et d'atténuer l'impact de la pêche de ces espèces sur l'écosystème.	<ul style="list-style-type: none"> Une étude théorique, fondée sur un examen des publications disponibles et sur les résultats des recherches pertinentes, est en cours. Si l'on parvient à réunir les fonds nécessaires, une évaluation plus complète sera également entreprise, sur la base d'études de cas de pays en développement, et une réunion d'experts sera organisée pour fournir une synthèse et donner des conseils aux États Membres sur la gestion des pêcheries de petits pélagiques. La FAO met en œuvre un projet de gestion des prises accessoires dans la pêche au chalut pour l'Asie du Sud-Est, financé par le FEM, et elle élabore un projet similaire pour l'Amérique latine. La FAO et la Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP) ont convoqué un atelier régional d'experts pour élaborer des directives sur la gestion de la pêche au chalut dans les eaux tropicales; la question des prises accessoires dans les pêcheries chalutières sera également traitée.
11	21	Le Comité a <u>souligné</u> l'importance des activités de la FAO sur les pêches en eaux profondes.	<ul style="list-style-type: none"> Un programme complet sur la pêche en eaux profondes a été lancé; il comprend un projet financé par le FEM, qui traite de l'approche écosystémique des pêches (AEP) et

			de la conservation de la biodiversité dans les pêcheries d'eaux profondes. On trouvera de plus amples informations à l'adresse: www.fao.org/fishery/deepsea-highseas/en
12	22	Le Comité a <u>demandé</u> à la FAO de prêter un appui technique, notamment pour l'élaboration de plans de gestion durable de l'aquaculture.	<ul style="list-style-type: none"> • La FAO a aidé plusieurs pays membres qui en avaient fait la demande, à élaborer des plans nationaux de développement de l'aquaculture.
13	24	Le Comité a <u>encouragé</u> la FAO à poursuivre sa collaboration fructueuse avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation maritime internationale (OMI).	<ul style="list-style-type: none"> • La FAO a collaboré avec l'OCDE à l'établissement des projections concernant les poissons et les fruits de mer dans les Perspectives agricoles annuelles de l'OCDE et de la FAO, ainsi qu'à l'organisation de la Session conjointe d'avril 2014 sur la cohérence des politiques au profit du développement. • Il existe une coopération bien établie entre l'OMI, l'OIT et la FAO sur le thème de la sécurité en mer dans le secteur des pêches, notamment en vue de l'élaboration de plusieurs directives et normes, dont les «Mesures de sécurité recommandées» et les «Directives pour l'application de la partie B du Recueil, des Directives facultatives et des Mesures de sécurité recommandées». • La FAO a considérablement aidé l'OMI à accélérer l'entrée en vigueur du Protocole de Torremolinos de 1993, à élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant relatif à la mise en œuvre du Protocole, et à conduire des séminaires régionaux sur la mise en œuvre de cet instrument. • En décembre 2013, l'Assemblée de l'OMI a approuvé une proposition, appuyée également par la FAO, relative à l'inclusion des navires de pêche dans le système de numérotation de l'OMI. • Un accord conjoint entre l'OMI et la FAO a été signé en 2012, en vue de lutter contre la piraterie et la pêche illicite non déclarée et non règlementée (INDNR) au large des côtes somaliennes, et un atelier technique devrait avoir lieu dans un futur proche, si les fonds disponibles le permettent.
		Point 6 de l'ordre du jour: le Code et les instruments connexes	
14	25	Le Comité s'est <u>déclaré très favorable</u> aux normes figurant dans le Code et dans les instruments connexes.	<ul style="list-style-type: none"> • La FAO appuie la mise en œuvre du Code de différentes façons, notamment à travers les activités qu'elle mène dans le cadre de son programme ordinaire et de son programme de terrain. La FAO entreprend régulièrement des activités destinées à faciliter la mise en œuvre du Code; on peut notamment citer l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux dans ce but, les travaux en cours pour élaborer des directives techniques, la traduction de certaines directives et l'établissement de plans d'action nationaux. • En réponse à la recommandation de l'évaluation indépendante, l'invitant à soutenir la mise en œuvre du Code achevé en 2012, la FAO s'est engagée à mieux

			définir les stratégies et les priorités pour le développement et l'appui à la mise en œuvre du Code, à accroître sa diffusion, à améliorer l'articulation entre les activités normatives et opérationnelles, y compris le renforcement des capacités, et à accorder plus d'attention aux dimensions humaines.
15	26 b)	Le Comité <u>est convenu</u> que le Secrétariat devrait étudier les possibilités relatives à une indexation claire et une rationalisation du Code et de ses instruments connexes.	<ul style="list-style-type: none"> • Les pages web du site du Département des pêches et de l'aquaculture concernant le Code ont été révisées en conséquence.
16	26 c)	Le Comité <u>s'est déclaré favorable</u> à un dispositif permettant de remplir le questionnaire en ligne, en tenant compte des problèmes de bande passante que rencontrent certains pays en développement	<ul style="list-style-type: none"> • Le questionnaire en ligne a été élaboré et mis en service en octobre 2013, avec d'excellents résultats. Le pourcentage de réponses des Membres de la FAO a augmenté de 71 pour cent.
17	26 d)	Le Comité <u>est convenu</u> qu'il serait judicieux de procéder à une révision de ce questionnaire sur le fond, de façon à permettre une évaluation des avancées pour chaque thème.	<ul style="list-style-type: none"> • Le questionnaire a été révisé avant d'être mise en circulation sur le web. Les observations concernant des questions spécifiques, transmises dans les questionnaires, seront prises en compte dans la prochaine édition, avant la trente-deuxième session du Comité des pêches.
18	26 e)	Le Comité <u>s'est déclaré favorable</u> à une révision du contenu des questionnaires relatifs aux organes régionaux des pêches (ORP) et aux organisations non gouvernementales (ONG), ainsi qu'à la mise en place d'un système de compte rendu en ligne pour ces entités afin de réunir de plus amples informations sur les initiatives régionales en faveur de l'application du Code.	<ul style="list-style-type: none"> • Les questionnaires relatifs aux ORP et aux OING ont fait l'objet d'une révision approfondie et ils ont été diffusés pour la première fois dans un format électronique, sur l'Internet. • Le système de compte rendu en ligne pour les ORP et les OING s'est avéré un succès – les taux de réponse ont respectivement augmenté de 60 pour cent et de 175 pour cent.
19	26 g)	Le Comité <u>a demandé</u> que l'analyse de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) soit poursuivie.	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat a achevé l'examen de la mise en œuvre du PAI-requins fin 2012. L'étude sur le commerce des requins a également été mise à jour.
20	26 m)	Le Comité a insisté sur le fait qu'il fallait veiller à ce que le problème des prises accessoires et des rejets soit traité de manière approfondie dans les évaluations concernant la conservation et la gestion, dans le cadre d'une approche écosystémique.	<ul style="list-style-type: none"> • La conservation de la biodiversité et l'approche écosystémique sont incorporées dans les Directives internationales de la FAO sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. Les efforts actuellement déployés par la FAO pour mettre en œuvre les Directives sont principalement axés sur la réduction des effets négatifs associés aux prises accessoires et aux rejets dans la pêche au chalut dans les eaux côtières tropicales. Il est prévu de renforcer l'assistance technique de la FAO, si les fonds disponibles le permettent. • Le Document technique n° 585 de la FAO intitulé «Fish identification tools for biodiversity and fisheries assessments: review and guidance for decision-makers» a été publié en 2014.

		Point 7 de l'ordre du jour: Sous-Comité du commerce du poisson	
21	28	Le Comité a <u>souligné</u> l'importance des activités de renforcement des capacités conduites par la FAO en matière d'accès aux marchés et de valeur ajoutée, en particulier pour les petits producteurs et transformateurs des pays en développement.	<ul style="list-style-type: none"> De 2009 à 2012, la FAO a mené une analyse approfondie de la chaîne de valeur en ce qui concerne le commerce international du poisson, assortie d'une évaluation de son impact sur la filière des pêches et de l'aquaculture artisanales (FAO Document technique n° 581).
22	30	Le Comité a <u>approuvé</u> le programme de travail élaboré par le Sous-Comité concernant les activités futures ayant trait à la mise au point de directives relatives aux pratiques optimales en matière de traçabilité; certains membres ont fait observer qu'il s'agissait d'un outil important pour lutter contre la pêche INDNR.	<ul style="list-style-type: none"> La FAO a rédigé le Premier projet de directives sur les pratiques optimales en matière de traçabilité; elle a utilisé à cet effet les informations collectées à l'occasion d'un examen des cadres communs portant sur la mise en œuvre de la traçabilité des produits de la mer, combiné à une analyse de ces dispositifs. Le projet de directives a été examiné par le Sous-Comité du commerce du poisson à sa quatorzième session (COFI/FT/XIV).
23	31	Certains membres se sont déclarés favorables à l'adoption du Cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoétiquetage aux Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines (le Cadre d'évaluation).	<ul style="list-style-type: none"> Sachant que le projet de cadre d'évaluation était dans le domaine public, la FAO a recherché des éléments factuels faisant foi de l'utilisation de ce projet de cadre comme outil de référence pour les programmes publics ou privés d'écoétiquetage, à caractère facultatif.
24	33	Le Comité a reconnu qu'il serait utile de déterminer l'effet des divers régimes d'écoétiquetage sur la gestion des pêches et les rendements économiques.	<ul style="list-style-type: none"> La FAO continue de contrôler l'utilisation des normes privées et l'étiquetage écologique dans le commerce des produits de la mer, y compris les applications du projet de cadre d'évaluation.
25	34	Le Comité a réitéré son appui aux activités de la FAO en ce qui concerne les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales intéressant la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et il a <u>demandé</u> au Groupe consultatif spécial d'experts chargé de l'évaluation des propositions soumises au Secrétariat de la CITES de se pencher davantage sur les questions techniques liées à la gestion des pêches et au commerce international, conformément au mandat du Groupe consultatif, tout en soulignant que celui-ci avait un rôle scientifique primordial. Des membres ont <u>fait valoir</u> que ces activités devaient être financées au titre du Programme ordinaire de la FAO.	<ul style="list-style-type: none"> En préparant les travaux du Groupe consultatif 2012, la FAO s'est attachée en particulier à: <ul style="list-style-type: none"> veiller à ce que la moitié du Groupe consultatif soit constituée d'experts en matière de gestion des pêches, de commerce international de poisson et d'application de la CITES; restructurer le rapport du Groupe consultatif de la FAO auprès de la CITES afin de mettre davantage en relief les observations concernant les questions techniques; et engager un spécialiste socioéconomique des pêches afin qu'il apporte une contribution substantielle au projet de rapport du Groupe consultatif de la FAO auprès de la CITES. <p>Toutefois, le Groupe consultatif a noté certaines difficultés à commenter les aspects techniques et fait observer que les observations devraient être liées au contexte et que des études plus empiriques étaient nécessaires.</p>

			<ul style="list-style-type: none"> Le Programme ordinaire contribue, par des ressources humaines et un financement partiel, aux activités du Groupe consultatif d'experts de la FAO auprès de la CITES.
26	35	Le Comité <u>s'est déclaré favorable</u> à ce que la FAO poursuive sa collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les sujets concernant le commerce du poisson et des produits de la pêche, en particulier en participant aux négociations sur les subventions à la pêche dans le cadre du cycle de Doha.	<ul style="list-style-type: none"> La FAO a poursuivi ses activités de renforcement des capacités dans les domaines du commerce international du poisson et de la sécurité sanitaire des aliments au profit des pays en développement ou en transition, en particulier en ce qui concerne le cadre des règles commerciales mondiales établies par l'OMC et les négociations de l'OMC relatives au Programme de Doha pour le développement.
27	36	Le Comité <u>est convenu</u> d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité un point consacré à la pêche artisanale.	<ul style="list-style-type: none"> À la quatorzième session du Sous-Comité du commerce du poisson, le point 11 de l'ordre du jour était consacré au secteur de la pêche artisanale et à sa contribution à des moyens d'existence durables.
		Point 8 de l'ordre du jour: Sous-Comité de l'aquaculture	
28	39 b)	Le Comité a <u>à nouveau demandé</u> qu'une aide supplémentaire soit consentie pour le développement de l'aquaculture en Afrique et dans les petits États insulaires en développement.	<ul style="list-style-type: none"> Des réseaux régionaux d'aquaculture ont été créés en Afrique et en Amérique latine. Un processus identique a été amorcé dans la région du Pacifique pour soutenir les petits États insulaires en développement de cette région.
29	39 c)	Le Comité <u>a rappelé</u> qu'il fallait augmenter l'allocation des ressources financières aux activités aquacoles du Département des pêches et de l'aquaculture.	<ul style="list-style-type: none"> Les ressources extrabudgétaires très limitées et le manque de moyens financiers et humains ont entravé la mise en œuvre de certaines recommandations du Comité des pêches et de son Sous-Comité de l'aquaculture.
30	39 d)	Le Comité <u>a demandé</u> que la FAO élabore un cadre d'évaluation de la conformité des directives de certification en aquaculture et a noté que ces activités et les outils qui seraient mis au point en ce sens ne devraient pas créer d'obstacles techniques au commerce. Certains membres ont exprimé des préoccupations et des réserves au sujet de cette demande.	<ul style="list-style-type: none"> La FAO a élaboré le projet de cadre d'évaluation; elle l'a présenté à la septième session du Sous-Comité de l'aquaculture, à Saint Petersburg, où le Sous-Comité de l'aquaculture l'a approuvé, avec les réserves exprimées par certains pays, telles que reportées au paragraphe 38 du rapport de la septième session.
31	39 f)	Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un projet de document stratégique, comprenant notamment un plan stratégique à long terme pour le Sous-Comité.	<ul style="list-style-type: none"> Un projet de cadre stratégique a été élaboré et soumis au Sous-Comité de l'aquaculture, à sa septième session. De nombreux membres étaient favorables au projet de cadre stratégique présenté, cependant, le Secrétariat a été encouragé à mieux définir les priorités, et élaborer un plan de travail détaillé et des domaines de travail précis à court, moyen et long termes ainsi qu'à veiller à la bonne intégration de ces priorités dans les nouveaux Objectifs stratégiques de la FAO, et à adopter une approche régionale pour l'élaboration du cadre stratégique.

32	39 g)	Le Comité <u>a souligné</u> qu'il fallait poursuivre les activités énumérées au paragraphe 39 g) du rapport de sa trentième session.	<ul style="list-style-type: none"> De nombreuses activités ont été menées à bien, comme indiqué dans le document COFI/AQ/VII/2013/2 et dans le rapport de la septième session du Sous-Comité de l'aquaculture. La FAO et la CPAP ont élaboré, en concertation avec des experts régionaux et internationaux et des États membres d'Asie des outils de planification et de gestion de l'aquaculture pour promouvoir le développement responsable de l'aquaculture.
33	39 i)	Le Comité <u>a souligné</u> qu'il fallait revitaliser le Comité des pêches continentales et de l'aquaculture pour l'Afrique (CPCAA);	<ul style="list-style-type: none"> La FAO poursuit ses efforts à cette fin.
34	39 j)	Le Comité <u>s'est dit favorable</u> à la création d'un groupe de travail consultatif de la FAO sur les ressources et les technologies génétiques,	<ul style="list-style-type: none"> La FAO a convoqué en janvier-février 2013 un atelier durant lequel le groupe d'experts a proposé un mandat révisé et un nom pour le groupe de travail consultatif afin de définir de façon plus précise son rôle et la portée de ses travaux. À sa septième session, le Sous-Comité de l'aquaculture a approuvé le projet de mandat d'un groupe de travail consultatif. Le Secrétariat a précisé que le domaine d'activité du groupe de travail engloberait les technologies génétiques et que des tâches précises lui seraient confiées par la FAO, en tenant compte des recommandations du Comité des pêches et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement.
		Point 9 de l'ordre du jour: Gouvernance relative aux océans et Conférence Rio+20	
35	42	Les membres du Comité ont été nombreux à <u>recommander</u> que les questions touchant à la gouvernance des océans soient plus régulièrement inscrites à l'ordre du jour des sessions du Comité.	<ul style="list-style-type: none"> Le point 6 de l'ordre du jour de la trente et unième session du Comité des pêches couvre la gouvernance relative aux océans.
36	44	Le Comité <u>a également estimé</u> que la FAO <u>devait</u> s'employer plus activement à renforcer les capacités des membres dans ce domaine, notamment en leur fournissant une assistance technique.	<ul style="list-style-type: none"> Un certain nombre d'ateliers axés sur le renforcement des capacités ont été organisés aussi bien à l'intention de pays individuels qu'au niveau régional.
37	45	Le Comité <u>a demandé instamment</u> à la FAO de mettre davantage en avant le rôle du poisson dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition, et notamment des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) en veillant à ce qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration et de l'amélioration des cadres mondiaux et régionaux de conservation et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> En novembre 2012, le CSA a demandé à son Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition de conduire une étude sur le rôle de la pêche et de l'aquaculture durables dans la sécurité alimentaire et la nutrition. Le CSA se réunira pour une session extraordinaire sur ce rapport le dernier jour de la trente et unième session du Comité des pêches. Fin 2012, la FAO a apporté des éléments de fond à la consultation électronique du Groupe d'experts de haut

		des océans, y compris en renforçant la coordination et l'intégration.	<ul style="list-style-type: none"> niveau et en 2013 elle a fourni une autre contribution en commentant le projet de rapport du Groupe de haut niveau. Un document technique sur le rôle du poisson dans la nutrition a été présenté à la réunion technique préparatoire de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN-2), tenue l'an dernier. La question du rôle du poisson dans la nutrition devrait être débattue à la CIN-2. Le Département des pêches et de l'aquaculture a contribué au rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Processus consultatif informel sur l'importance des produits de la mer pour la sécurité alimentaire, en 2014.
38	46	Le Comité <u>a prié instamment</u> l'Organisation d'affirmer son rôle de chef de file dans le cadre du débat sur la gouvernance des océans en matière de pêche et d'aquaculture et des travaux des instances et mécanismes chargés de définir des orientations dans ces domaines.	<ul style="list-style-type: none"> Le document COFI/2014/4.1 rend compte du processus de portée mondiale et régionale et du rôle de la FAO.
39	48	Le Comité <u>a rappelé</u> au Secrétariat qu'il devait veiller à ce que les membres du Comité soient consultés comme il se doit avant d'entreprendre des activités d'envergure qui n'auraient pas fait l'objet d'une décision préalable du Comité.	<ul style="list-style-type: none"> Le Programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique révisé est présenté dans le document COFI/2014/8, afin que le Comité des pêches l'examine à sa trente et unième session.
40	49	Le Comité <u>a encouragé</u> le Secrétariat à assister aux réunions des autres organisations internationales compétentes afin de s'assurer qu'elles portent toute l'attention requise aux activités concernant la pêche, et à renforcer son rôle de premier plan à l'échelle internationale dans le domaine de la pêche, l'invitant notamment à assister à l'atelier des Nations Unies sur les zones marines protégées en 2013.	<ul style="list-style-type: none"> Le document COFI/2014/4.1 rend compte du processus de portée mondiale et régionale et du rôle de la FAO. La FAO a préparé et présenté à l'atelier des Nations Unies des informations sur les mesures de gestion spatiale dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris les écosystèmes marins vulnérables, ainsi que sur les autres travaux des ORGP.
41	50	Le Comité <u>a prié</u> la FAO de continuer à fournir un soutien technique aux organismes régionaux et nationaux des pêches, en particulier à l'appui de la pêche artisanale.	<ul style="list-style-type: none"> Le document COFI/2014/3 fournit un aperçu du processus de consultation conduit en vue de l'élaboration du Projet de directives sur la pêche artisanale, auquel un grand nombre d'organismes régionaux et nationaux des pêches ont pris une part active.
42	50	Le Comité <u>a demandé</u> à la FAO de s'occuper de la question des gisements d'hydrocarbures sous-marins et d'évaluer les risques que l'exploitation de ces gisements pourrait présenter pour la pêche et la sécurité alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> Par le biais du projet AEP-Nansen financé par la Suède et grâce à la mise à disposition du navire de recherche Dr. Fridtjof Nansen, des prospections ont été effectuées pour évaluer les effets potentiels des activités d'exploitation pétrolière sur le milieu marin. Plusieurs États Membres ont reçu une assistance pour élaborer des

			programmes de surveillance dans les zones où de telles activités sont en cours.
43	50	Le Comité a <u>jugé souhaitable</u> que la FAO se penche sur les impacts de l'acidification des océans et du changement climatique, œuvre en coopération avec d'autres organisations à la lutte contre la pollution des océans et s'abstienne d'entreprendre des activités relatives au développement de l'aquaculture en haute mer.	<ul style="list-style-type: none"> • La FAO a fourni des avis techniques sur les pêches et l'aquaculture et elle a participé au deuxième atelier sur les Impacts de l'acidification des océans sur l'économie et l'industrie dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, qui a été organisé en novembre 2012 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). • La FAO a adhéré en juin 2012 au Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans. • La FAO a présenté une synthèse sur les impacts potentiels de l'acidification des océans sur les pêches et l'aquaculture et la sécurité alimentaire, à un événement parallèle de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission océanographique intergouvernementale (CBD/COI) durant le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, en juin 2013. • La FAO n'entreprend pas d'activité d'aquaculture en haute mer.
		Point 10a de l'ordre du jour: Pêche artisanale	
44	51	Le Comité a <u>préconisé</u> la poursuite des consultations avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir, notamment, les gouvernements, les organes régionaux des pêches, les organisations de la société civile et d'autres parties intéressées, et il a <u>demandé</u> que le projet de texte puisse faire l'objet d'observations.	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus de consultations en vue de l'élaboration des directives sur la pêche artisanale a été poursuivi, avec notamment la Consultation technique tenue à Rome (Italie) du 20 au 24 mai 2013 et du 3 au 7 février 2014. Cette consultation technique a accueilli 97 États membres et l'Union européenne, 11 organisations intergouvernementales, 4 OING et 59 représentants d'organisations de la société civile (OSC).
45	52 a) - g)	Le Comité a conseillé de prendre en considération plusieurs points énumérés au paragraphe 52 alinéas a) à g) du rapport de la trentième session du Comité des pêches.	<ul style="list-style-type: none"> • Ces suggestions ont été pleinement prises en compte dans le processus d'élaboration des directives sur la pêche artisanale, qui comprenait une consultation technique.
46	52 h)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité: est convenu qu'il fallait mettre au point des stratégies pour la mise en œuvre des directives sur la pêche artisanale et du programme d'assistance mondial. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le document COFI/2014/3 fournit une vue d'ensemble de ce processus et une description des éléments d'un programme d'assistance mondial.
47	52 i)	<ul style="list-style-type: none"> • a pris note des procédures adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour permettre à des parties prenantes multiples de participer à ses travaux; 	<ul style="list-style-type: none"> • La Consultation technique sur les Directives sur la pêche artisanale a adopté une approche similaire à celle du CSA, permettant à des observateurs, y compris à des OSC de prendre une part active aux discussions, sans que cela porte atteinte au caractère intergouvernemental de la Consultation technique.

48	52 j)	<ul style="list-style-type: none"> a pris note que de nombreux membres avaient réaffirmé leur point de vue déjà exprimé auparavant quant à la nécessité d'établir un Sous-Comité des pêches artisanales. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Secrétariat a travaillé à l'élaboration des Directives internationales visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale que le Comité des pêches devrait parachever et approuver à sa trente et unième session.
		Point 10b de l'ordre du jour: la pêche INDNR	
49	54 d)	Le Comité a <u>approuvé</u> le mandat du Groupe de travail ad hoc dont il est question dans la partie 6 de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port, à appliquer lorsque l'Accord de 2009 entrera en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe de travail ad hoc dont il est question dans la partie 6 de l'Accord sera établi lorsque l'Accord entrera en vigueur.
50	55	Le Comité a <u>demandé</u> au Secrétariat d'organiser une deuxième réunion de reprise des travaux de la consultation technique, afin d'obtenir au plus vite un consensus sur le projet de critères d'évaluation de la conduite de l'État du pavillon.	<ul style="list-style-type: none"> La Consultation technique sur la conduite de l'État du pavillon s'est achevée sans problème par l'adoption en février 2013 des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, qui devraient être approuvées à la trente et unième session du Comité des pêches.
51	56 a)	Le Comité a <u>réaffirmé son appui</u> à la poursuite de l'élaboration du Fichier mondial par la FAO selon une approche progressive; certains membres ont cependant fait valoir qu'il fallait éviter les doublons, veiller à ce que cet instrument ne soit pas excessivement coûteux et assurer une coordination avec les autres initiatives existantes.	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'éviter les doublons, la FAO travaille actuellement à une solution d'un coût raisonnable coordonnée avec d'autres initiatives existantes de l'Organisation, en particulier avec le Cadre de gestion du fichier des navires, ainsi qu'avec des systèmes externes. Une fois achevées l'élaboration et la mise en œuvre de la Phase 1 du Fichier mondial (navires de 100 tonnes de jauge brute et plus), l'accent sera mis sur la maintenance, les améliorations et l'objectif d'assurer la durabilité à long terme. En outre, les premières mesures seront prises en vue d'un éventuel élargissement aux Phases 2 et 3 sur la base des enseignements tirés de la Phase 1.
52	56 b) c)	Le Comité a <u>reconnu</u> qu'un identifiant unique (IUN) mondial, composante essentielle du Fichier mondial, était nécessaire pour identifier et suivre les navires; a <u>suggéré</u> que l'IUN soit dans un premier temps attribué aux navires de plus de 100 tonneaux de jauge brute.	<ul style="list-style-type: none"> Au sujet de l'IUN, une étude de la FAO a conclu que, compte tenu de son efficacité, de sa compatibilité et de diverses considérations techniques, le système de numérotation de l'OMI était celui qui convenait le mieux pour la Phase 1 de l'établissement du fichier mondial. En décembre 2013, l'Assemblée de l'OMI a approuvé une proposition, appuyée également par la FAO, relative à l'inclusion des navires de pêche de 100 tonnes et plus de jauge brute dans le système de numérotation de l'OMI.
53	56 d)	Le Comité a <u>noté</u> qu'il était nécessaire pour les ORGP de coordonner leurs registres de navires avec le Fichier mondial.	<ul style="list-style-type: none"> La FAO a travaillé en étroite collaboration avec certains des systèmes d'enregistrement régionaux les plus perfectionnés, comme le Fichier de la flotte communautaire européenne, élaboré et maintenu par DG Mare, la Liste complète des navires autorisés, qui rassemble les registres de navires des cinq ORGP thonières, et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), sur l'harmonisation de l'information

			<p>selon les normes convenues sur le plan internationale, et sur les accords relatifs aux formats utilisés pour les échanges de données. En outre, plusieurs ORGP, y compris la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI), la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (CPPOC), ont prévu des dispositions pour que la numérotation de l'OMI soit obligatoire pour certains navires qui pêchent dans leurs zones réglementées.</p>
54	56 e)	<p>Le Comité <u>s'est félicité</u> des travaux conduits par la FAO pour aider les États en développement à renforcer leurs registres de navires nationaux ou régionaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> En 2010, s'appuyant sur un cadre structuré de renforcement des capacités, la FAO a organisé une série d'ateliers régionaux en Amérique centrale, suivie, en juin 2013, par le premier atelier tenu en Asie du Sud-Est en coopération avec le Plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM. Une collaboration est également en cours en Méditerranée avec la CGPM.
55	57	<p>Le Comité <u>a exhorté</u> la FAO, les membres, les ONG et les autres donateurs à prêter un appui financier et technique aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités sous toutes leurs formes en vue de lutter contre la pêche INDNR, et notamment d'améliorer leurs moyens de suivi, de contrôle et de surveillance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La FAO a contribué à un atelier régional à l'intention de 19 États africains, organisé par la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique; cet atelier portait sur la pêche INDNR, et plus particulièrement sur le développement des contrôles par l'État du port. En outre, la FAO a co-organisé en septembre 2013 un atelier de renforcement des capacités sur les mesures du ressort de l'État du port, à l'intention de 13 États du Pacifique Sud. Trois autres ateliers ont été organisés et/ou sont prévus pour les régions des Caraïbes, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique occidentale. La FAO a fourni un appui à la Thaïlande pour former des inspecteurs des ports à l'application des dispositions de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et des résolutions de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Cet appui a débouché sur l'élaboration d'un stage de formation FAO/ CPAP sur l'inspection des navires de pêche dans les ports.
56	59	<p>Un membre <u>a fait observer</u> que le document relatif à l'ordre du jour et La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2012 contenaient des conclusions relatives à la pêche INDNR qui n'étaient pas étayées par des données, des informations et des chiffres, pourtant absolument nécessaires à la lutte contre cette menace mondiale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2014 contient des références et des informations pertinentes pour étayer ces conclusions.

		Point 11a de l'ordre du jour: Orientations futures	
57	62	Le Comité a <u>recommandé</u> l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture en tant que cadre permettant de mettre en action les objectifs de haut niveau, dans le cadre d'un processus de gestion participative, en tenant compte des trois piliers du développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans de nombreuses zones, des projets ont intégré l'approche écosystémique des pêches (AEP), notamment au Malawi et au lac Tchad, et des ateliers sur le renforcement des capacités ont été mis en œuvre par le Programme Poisson du NEPAD et de la FAO, ainsi que par d'autres entités. • La FAO a exécuté des projets dans différentes régions en vue de renforcer la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches, d'intégrer cette approche dans les politiques nationales et d'élaborer des plans de gestion conformes aux principes de l'AEP. Des activités portant sur les pêches maritimes et les pêches en eaux intérieures ont été menées à bien dans la région de l'Asie et du Pacifique, en Afrique, aux Caraïbes, en Amérique centrale, dans le bassin méditerranéen, (exemple: projet AEP Nansen financé par la Norvège, programme africain financé par la Suède, projets financés par le FEM). • La FAO a organisé en 2013 un atelier dans le but de rédiger un manuel sur l'intégration des connaissances écologiques locales dans la gestion des pêches, à l'intention des décideurs et des utilisateurs des ressources.
568	63	Le Comité <u>est convenu</u> que la FAO devait veiller plus particulièrement à relever les défis en rapport avec son mandat fondamental et unir ses efforts à ceux de ses partenaires, notamment grâce à une meilleure coordination avec les autres organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies.	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités que mène la FAO sont clairement axées sur des défis en rapport avec son mandat fondamental. Elle s'efforce de mieux coordonner son action avec celle des autres institutions des Nations Unies, s'il y a lieu. De ce fait, la FAO prend une part active aux activités de l'ONU relatives aux océans, telles que ONU-océans et l'Atlas des océans de l'ONU. La FAO cherche aussi à forger des partenariats stratégiques avec le siège de l'ONU, en particulier avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (UNDOALOS) ainsi qu'avec d'autres institutions du système des Nations Unies, et à mieux centrer son action sur ses propres avantages comparatifs.
		Point 11b de l'ordre du jour: Le Programme de travail et budget et le Plan à moyen terme	
59	65	Le Comité a approuvé le processus de réflexion stratégique destiné à déterminer la future orientation stratégique de l'Organisation. Il a <u>demandé instamment</u> au Secrétariat de faire en sorte que les priorités dans le domaine des pêches et de l'aquaculture soient prises en compte dans les objectifs stratégiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Le Département des pêches et de l'aquaculture a travaillé en permanence avec toutes les unités pertinentes du Siège et des bureaux décentralisés afin que les priorités du secteur soient prises en compte dans les objectifs stratégiques lors de l'élaboration du Plan à moyen terme 2014-2017 et du Programme de travail et budget 2014-2015. • L'Initiative en faveur de la croissance bleue a été approuvée en 2013 par le Conseil de suivi des programmes de l'Organisation; son exécution est un domaine d'activité principal de l'OS2 et des activités des autres objectifs stratégiques contribuent à sa réalisation. De même, une initiative régionale en faveur de la

			croissance bleue (Aquaculture) est mise en œuvre par le Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique.
60	66 a) - d)	<p>Le Comité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>a appuyé</u> les conclusions des conférences régionales de la FAO; • <u>a préconisé</u> que la FAO joue un rôle de premier plan s'agissant de donner suite aux recommandations de la Conférence Rio+20 en rapport avec les pêches et l'aquaculture; • <u>a souligné</u> l'importance du développement de l'aquaculture et a demandé que l'accent soit davantage mis sur ce secteur; • <u>a insisté</u> sur les aspects énumérés au paragraphe 66 d) du rapport de la trentième session du Comité des pêches; 	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme de travail de la FAO dans le domaine des pêches et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique révisé, établi en tenant compte des priorités recommandées par le Comité des pêches à sa trentième session, est proposé dans le document COFI/2014/8 qui sera examiné à la trente et unième session.
61	66 e)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>a souligné</u> qu'il fallait poursuivre le travail pour mettre en œuvre le Code et ses instruments et directives connexes, ainsi que l'approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture; 	<ul style="list-style-type: none"> • Grâce à un financement extrabudgétaire, la FAO aide de nombreux pays membres à mettre en pratique le Code en adoptant une approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture et en se servant des aspects spécifiques du Code. • La FAO collabore également avec d'autres partenaires internationaux pour élaborer un programme s'attaquant aux problèmes de durabilité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. • La FAO collabore aussi avec les pays pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités) en leur fournissant un appui pour élaborer des plans d'action régionaux et nationaux. • Un accord de collaboration entre le Programme Grand écosystème marin du golfe du Bengale (BOBLME), la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), la FAO et la CPAP a débouché sur l'élaboration d'un cours de formation régionale sur le renforcement des capacités en matière d'application de l'AEP, puis sur des cours de formation conduits par les pays en Malaisie, aux Philippines, en Thaïlande et en Indonésie.

62	66 f) - i)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>a pris acte</u> des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la pêche hauturière en eaux profondes et a déclaré qu'il ne fallait en aucun cas négliger cette question; • <u>a souligné</u> combien les activités ayant trait à la sécurité en mer étaient importantes; • <u>a noté</u> qu'il importait d'éviter que les programmes de certification et d'écoétiquetage ne deviennent des obstacles techniques au commerce international dont l'incompatibilité avec les règles de l'OMC pourrait être établie; • <u>a noté</u> que la production des pêches de capture pourrait être accrue si l'application des mesures de gestion des pêches était améliorée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme complet sur la pêche en eaux profondes a été lancé; il comprend un projet financé par le FEM, qui traite de l'approche écosystémique des pêches et de la conservation de la biodiversité dans les pêcheries d'eaux profondes. On trouvera de plus amples informations à l'adresse: www.fao.org/fishery/deepsea-highseas/en • Il existe une coopération bien établie entre l'OMI, l'OIT et la FAO sur le thème de la sécurité en mer dans le secteur des pêches, qui a débouché sur l'élaboration de plusieurs directives et normes, notamment sur les «Mesures de sécurité recommandées» et les «Directives pour l'application de la partie B du Recueil, des Directives facultatives et des Mesures de sécurité recommandées». • La FAO a poursuivi ses activités de renforcement des capacités dans les domaines du commerce international du poisson et de la sécurité sanitaire des aliments au profit des pays en développement ou en transition, en particulier en ce qui concerne le cadre des règles commerciales mondiales établies par l'OMC et les négociations de l'OMC relatives au Programme de Doha pour le développement.
63	68	Le Comité <u>a décidé</u> de renforcer le dialogue entre les membres et le Secrétariat au sujet des activités actuelles et futures du Département par l'intermédiaire du Bureau du Comité des pêches.	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président de la trente et unième session du Comité des pêches a organisé huit sessions du Bureau ainsi que trois Réunions informelles à participation non limitée en vue de renforcer le dialogue entre les membres et le Secrétariat pour donner suite aux décisions et aux recommandations de la trentième session du Comité des pêches et préparer la trente et unième session.
		Point 12 de l'ordre du jour	
64	69	Le Comité <u>a approuvé</u> le programme de travail pluriannuel pour 2012–2015	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport intérimaire du programme de travail pluriannuel pour 2012-2015 est présenté dans le document COFI/2014/9. Le projet de programme de travail pluriannuel pour 2014-2017 est également présenté dans le document.
65	72	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a demandé à la FAO d'évaluer les résultats des organes régionaux des pêches qui ont été créés sous ses auspices et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Un rapport sur les organes régionaux des pêches, comprenant des évaluations des résultats, est disponible dans le document COFI/2014/Inf.11.
		Point 14 de l'ordre du jour	
66	74	Le Comité <u>a pris acte</u> d'une déclaration de la République islamique d'Iran concernant la nécessité de lutter contre la piraterie et de mettre au point des directives ayant pour objet la sécurité des bateaux de pêche en mer et prévoyant des indemnités pour préjudice en cas d'attaque.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la limite de son mandat, la FAO continue de fournir un appui à ses États Membres et à ses partenaires pour lutter contre la piraterie et la pêche INDNR dans la Corne de l'Afrique et l'océan Indien occidental. • La FAO continue de soutenir le Sous-Groupe de travail du Conseil de sécurité de l'ONU pour la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, ainsi que les efforts menés dans la Corne de l'Afrique à l'appui du Processus de Kampala, qui préconise une approche intégrée pour assurer la sécurité du secteur maritime et

			<p>halieutique en Somalie. La FAO a participé, en mars 2013, à la réunion d'Addis Abeba, qui a ouvert le processus d'élaboration de cadres d'action pour les ressources maritimes de la Somalie.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'OMI et la FAO ont signé en 2012 un accord conjoint pour lutter contre la piraterie et la pêche INDNR au large des côtes somaliennes, et un atelier technique devrait avoir lieu dans un futur proche, si les fonds disponibles le permettent.
--	--	--	--